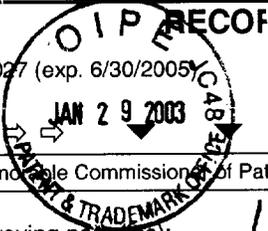


02-04-2003



102355503

Tab settings

To the Honorable Commissioner of Patents,

Trademarks: Please Record the attached original documents or copy thereof.

1. Name of conveying party(ies):  
Campenon Bernard BTP

1-29-03

2. Name and address of receiving party(ies)

Name: Campenon Bernard

Internal Address: \_\_\_\_\_

Additional name of conveying party(ies) attached?  Yes  No

3. Nature of conveyance:

- Assignment  Merger
- Security Agreement  Change of Name
- Other \_\_\_\_\_

Street Address: 92/98, Boulevard Victor Hugo

City: Clichy Country: France Zip: 92115

Additional Name(s) & address(es) attached?  Yes  No

Execution Date: June 30, 1988

4. Application number(s) or patent number(s):

If this document is being filed together with a new application, the execution date of the application is: \_\_\_\_\_

A. Patent Application No.(s)

B. Patent No.(s)

4,912,794

Additional numbers attached?  Yes  No

5. Name and address of party to whom correspondence concerning this document should be mailed:

Name: Monte L. Falcoff

Internal Address: Harness, Dickey & Pierce, P.L.C.

Street Address: P.O. Box 828

City: Bloomfield Hills State: MI Zip: 48303

6. Total number of applications and patents involved: 1

7. Total fee (37 CFR 3.41) . . . . . \$ 40

- Enclosed
- Authorized to be charged to deposit account

8. The Commissioner is hereby authorized to charge any additional fees that may be required or credit any overpayments to Deposit Account No. 08-0750. A duplicate copy of this sheet is enclosed.

02/03/2003 DBYRNE 00000014 4912794

DO NOT USE THIS SPACE

01 FC-8021 40.00 DP

9. Statement and signature.

*To the best of my knowledge and belief, the foregoing information is true and correct and any attached copy is a true copy of the original document.*

Monte L. Falcoff

Name of Person Signing

[Signature]  
Signature

January 24, 2003  
Date

Total number of pages including cover sheet, attachments, and documents:

Mail documents to be recorded with required cover sheet information to:

Commissioner of Patents & Trademarks, Box Assignments  
Washington, D.C. 20231

# TRANSLATION ACES

29 Broadway ♦ Suite 2301  
New York, NY 10006-3279  
Tel. (212) 269-4660 ♦ Fax (212) 269-4662



[Translation from French]

[Doc. A, Page 27]



CAMPENON BERNARD BTP  
PARTNERSHIP WITH CAPITAL OF 100,000,000 F

Main Office: 92/98, Boulevard Victor Hugo  
92115 CLICHY

RCS NANTERRE B 334 851 664  
[Corporate Register]

TRUE CERTIFIED COPY  
[Initialed]

SPECIAL MEETING OF STOCKHOLDERS

OF JUNE 30, 1988

PATENT  
REEL: 013705 FRAME: 0587

FOURTH RESOLUTION

The Meeting of Stockholders decides to delete the letters BTP from its firm name and to adopt as its name:

“CAMPENON BERNARD”

Consequently, Article 2 is amended as follows:

“Article 2 – FIRM NAME

The firm name is: CAMPENON BERNARD.”

The rest of the article is unchanged.

This resolution is unanimously adopted.

...

There being nothing else on the agenda, the meeting is adjourned at 5:00 p.m.

The present minutes of all of the above were drawn up and signed by the partners.

SOCIETE GENERALE  
D'ENTREPRISES

CAMPENON BERNARD

SEMANA

Chairman of the Board

Manager

Manager

[Signature]

[Initialed]

[Signature]

S. MICHEL

H. STOUFF

B. CROISSANT

CAMPENON BERNARD BTP

SOCIETE EN NOM COLLECTIF AU CAPITAL DE 100.000.000 F.

Siège social : 92/98, Boulevard Victor Hugo

92115 CLICHY

RCS NANTERRE B 334 851 664 HUIILLARD

Me Pascal DUFOUR, Notaire à Paris, certifie  
uniquement la matérialité de la (des)  
signature(s) de Monsieur Henri

apposée(s) à son (s) lui  
comme émanant bien de  
Cette certification de signature(s) ne peut en  
aucun cas conférer au présent document le  
caractère d'un acte notarié. La responsabilité  
du Notaire ne peut à aucun titre être mise en  
cause pour ce qui concerne le contenu du  
présent document.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 JUIN 1988

L'an mil neuf cent quatre vingt huit, le 30 Juin, à 16 Heures, les  
associés de la Société CAMPENON BERNARD BTP, Société en Nom  
Collectif au capital de 100.000.000 Francs, dont le siège social est à  
CLICHY (92115) 92/98, Boulevard Victor Hugo, se sont réunis en  
Assemblée Générale Extraordinaire au siège social.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque  
membre en entrant en séance.

Conformément à l'article 14 des statuts, l'Assemblée est présidée par  
Monsieur Henri STOUFF, gérant.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président permet de  
constater que les associés présents possèdent la totalité des parts  
composant le capital social.

L'Assemblée, étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est  
déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition  
de ses membres :

- 1/ La copie des lettres de convocation adressées aux associés et  
aux Commissaires aux Comptes,
- 2/ La feuille de présence de l'Assemblée,
- 3/ Le rapport établi par la Gérance sur l'objet de la présente  
Assemblée,
- 4/ Le texte des résolutions.

Puis Monsieur le Président déclare que le texte des résolutions proposées  
ainsi que le rapport ci-dessus visés ont été adressés aux Associés dans  
les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

.../

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1/ Lecture du rapport du Gérant,
- 2/ Apport partiel d'actif à la Société par la SOCIETE GENERALE D'ENTREPRISES,
- 3/ Augmentation du capital social consécutive à l'apport sus-visé,
- 4/ Modification des articles 6 et 7 des statuts,
- 5/ Modification de la dénomination sociale et en conséquence de l'article 2 des statuts,
- 6/ Pouvoirs.

Puis il donne lecture du rapport de la Gérance.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé que les associés ont, le 4 mai 1988, donné à la SOCIETE GENERALE D'ENTREPRISES, Société anonyme au capital de 703 560 810 Francs leur agrément en qualité de nouvel associé sous la condition suspensive de l'absorption de la Société CAMPENON BERNARD par voie de fusion avec cette Société, constatent la réalisation définitive de cette opération de fusion-absorption à la date de ce jour.

L'article 7 des statuts se trouve en conséquence libellé comme suit :

#### Article 7 - CAPITAL SOCIAL / PARTS SOCIALES

Le capital est fixé à la somme de 100 000 000 Francs. Il est divisé en 1 000 000 de parts sociales d'une valeur nominale de 100 Francs chacune, réparties comme suit :

- SOCIETE GENERALE D'ENTREPRISES 34, Place des Corolles COURBEVOIE (92400)	999 900 parts
- SEMANA 92/98, Boulevard Victor Hugo CLICHY (92115)	100 parts

TOTAL

1 000 000 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale :

- 1/ Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance ;
- 2/ Après avoir pris connaissance d'un acte SSP en date à CLICHY (92115) du 29 juin 1988, aux termes duquel la SOCIETE GENERALE D'ENTREPRISES fait apport à la Société, à titre d'apport partiel sous les régimes juridique et fiscal de droit commun, de divers biens et droits évalués à 232 237 664,41 Francs faisant partie du fonds industriel et commercial de travaux publics qui lui a été apporté, à titre d'apport-fusion, par la Société anonyme CAMPENON BERNARD et exploité précédemment par cette dernière à son siège social et dans divers établissements secondaires, aux charges et conditions énoncées audit acte, moyennant :
  - a) La prise en charge par la Société bénéficiaire de l'apport d'une partie du passif de la Société apporteuse, à concurrence de 107 237 664,41 Francs
  - b) L'attribution à la Société apporteuse, en rémunération de ses apports nets s'élevant à 125 000 000 de Francs, de 1 250 000 parts sociales de 100 Francs chacune, entièrement libérées, à créer par la Société bénéficiaire des apports à titre d'augmentation de capital, soit pour un montant nominal de 125 000 000 de Francs.

APPROUVE en son entier et dans toutes ses parties l'acte d'apport partiel susvisé, les apports qui en résultent, ainsi que leur évaluation et rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'apport visé à la première résolution, décide d'augmenter le capital social d'un montant de 125 000 000 de Francs au moyen de la création de 1 250 000 parts sociales d'une valeur nominale de 100 francs chacune, entièrement libérées, à attribuer à la Société apporteuse en rémunération de ses apports.

Les parts nouvelles seront créées jouissance du premier jour de l'exercice en cours.

Elles seront, en conséquence, entièrement assimilées aux parts anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôt, de manière que toutes les parts de même nature, sans distinction, donnent droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

.../

L'Assemblée Générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 - APPORTS

- |  |                  |
|--|------------------|
| 1) Il a été apporté en numéraire à la Société, lors de sa constitution, une somme de   | 1 000 000,- Frs  |
| 2) Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 juillet 1986, il a été apporté, en numéraire, à titre d'augmentation du capital, une somme de   | 99 000 000,- Frs |
| 3) Aux termes d'un acte SSP en date du 29 juin 1988, la SOCIETE GENERALE D'ENTREPRISES Société anonyme au capital de 703 560 810 Francs dont le siège est à COURBEVOIE (92400) 34, Place des Corolles, a fait apport à la Société du fonds industriel et commercial de Travaux Publics qui lui a été apporté, à titre d'apport-fusion par la Société anonyme CAMPENON BERNARD. |                  |

Ledit apport est plus amplement désigné dans l'acte susvisé.

Compte tenu du passif pris en charge par la Société, la valeur nette de l'apport s'est élevée à	125 000 000,- Frs
et a été rémunérée par l'attribution de 1 250 000 parts sociales de 100 F chacune.	

<u>TOTAL des apports</u>	<u>225 000 000,- Frs</u>
--------------------------	--------------------------

Article 7 - CAPITAL SOCIAL / PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de 225 000 000 de Francs.

Il est divisé en 2 250 000 parts sociales d'une valeur nominale de 100 Francs chacune, réparties comme suit :

- SOCIETE GENERALE D'ENTREPRISES 34, Place de Corolles (92400) COURBEVOIE	2 249 900 parts
- SEMANA 92, 98, Bd Victor Hugo (92115) CLICHY	100 parts
<u>TOTAL des parts sociales</u>	<u>2 250 000 parts</u>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer les lettres BTP de sa dénomination sociale et d'adopter comme dénomination :

"CAMPENON BERNARD"

En conséquence l'article 2 est modifié comme suit :

"Article 2 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : CAMPENON BERNARD".

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie, d'une expédition ou d'un extrait des présentes pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi comme, d'une manière générale, pour remplir toutes formalités légales et faire toutes significations qui pourraient être nécessaires.

Et spécialement, pouvoir est donné à :

- M. Raymond GUITONNEAU
- M. Henri STOUFF
- M. Bernard CROISSANT,

avec possibilité d'agir ensemble ou séparément à l'effet de compléter la nomenclature de tous éléments d'actif et de passif apportés et de faire toutes rectifications aux désignations ou origines de propriété des biens compris aux apports, afin de parvenir notamment à la publicité foncière de la convention d'apport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

\*  
\* \*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Associés et le Gérant.

SOCIETE GENERALE  
D'ENTREPRISES,  
Le Président du Directoire,

S. MICHEL

CAMPENON BERNARD

Le Gérant,

H. STOUFF

SEMANA

Le Gérant,

B. CROISSAN